



## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Présents: 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

#### Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

### Délibération n° 2023-09-27/33

Objet : mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux- Convention type entre la Commune et les bailleurs sociaux.

Objet : mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux- Convention type entre la Commune et les bailleurs sociaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

**VU** le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

VU l'annexe à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 18 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée,

**CONSIDÉRANT** que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social,

**CONSIDÉRANT** que des points de négociations portant sur cette réforme sont toujours en cours entre l'État et l'AORIF, ce qui retarde la signature de conventions entre l'État et les bailleurs sociaux,

**CONSIDÉRANT** que ce passage de la gestion en stock des logements locatifs sociaux à une gestion en flux doit être réalisé avant le 24 novembre 2023, ce qui implique qu'à cette date des conventions soient signées entre chaque réservataire et chaque bailleur social,

**CONSIDÉRANT** que l'absence de signature des conventions avant la date butoir du 24 novembre 2023 entre les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux aurait pour conséquence d'ajouter le stock des réservataires au flux de logements de l'État,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter cette obligation légale, une convention type relative à la mise en œuvre de la gestion en flux a été établie par la Commune, qui sera individualisée pour chaque bailleur social à l'issue des négociations en cours entre l'Etat et l'AORIF,

Objet : mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux- Convention type entre la Commune et les bailleurs sociaux.

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention-type relative à la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de logements locatifs sociaux jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions négociées sur la base de cette convention type avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL\_23\_09\_27\_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023